



## Information sur les honoraires médecin du secteur II non signataire à l'OPTAM et signataire OPTAM

Les Docteurs Isabelle AUBRY-QUENET, Caroline SERNY, Nicolas NABHOLZ et Jennyfer ZERBIB exercent dans le cadre de la convention conclue entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats médicaux. Le Docteur Jennyfer ZERBIB est signataire à l'OPTAM. Les Drs AUBRY-QUENET, SERNY et NABHOLZ sont non signataires à l'OPTAM

En raison de leurs qualifications professionnelles, ils ont le droit d'exercer dans un secteur, dit secteur II, qui leur permet de fixer librement leurs honoraires. «Pour tous les actes sont pratiqués des tarifs d'honoraires déterminés par le praticien. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)».

Votre médecin vous donnera préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'il compte pratiquer.

### Actes les plus fréquemment utilisés au cabinet

	Tarif conventionnel	Dépassement d'honoraire	Tarif total
CS	23€	37€	60€
Angiographie à la fluorescéine	67,66€	42,34€	110€
Angiographie ICG par injection au vert d'indocyanine	75,58€	39,42€	115€
Biométrie + Fond d'œil	47,37€	32,63€	80€
Examen de la vision	38,90€	31,10€	70€
Injection intra-vitréenne de LUCENTIS/EYLEA/OZURDEX	83,60€	36,40€	120€
Injection Intra-Vitréenne de kénacort	15,94€	24,06€	40€
Laser Capsulotomie bilatérale	125,40€	64,60€	190€
Laser iridotomie	83,60€	36,40€	120€
Laser rétinien	113,36€	26,64€	140€
Laser maculaire	146,30€	33,70€	180€
OCT + Fond d'œil	62,03€	37,97€	100€
OCT + Fond d'œil + Injection intra-vitréenne	145,63€	44,37€	190€
OCT + Injection intra-vitréenne	107,54€	42,46€	150€
PDT photothérapie dynamique avec injection de Visudyne	146,30€	43,70€	190€
Rétinographies	37,96€	32,04€	70€
Tomographie OCT	47,80	52,20€	100€

Remboursement par la sécurité sociale sur la base de secteur I  
70% si parcours de soins coordonné  
30% hors parcours de soins coordonné  
100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS  
Remboursement du complément et des dépassements par les mutuelles selon contrat.

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art66 Convention médicale).

«Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70€, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation».

Conformément au code de déontologie, votre médecin est à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et il est prêt à vous donner préalablement toute information sur les honoraires qu'il compte pratiquer.

